



CLASSES-FILETS

HISTORIQUE

L'entraide a toujours existé entre collègues enseignants, mais il y a quelques années, cette aide a été nommée et offerte comme l'un des services possibles dans plusieurs écoles primaires : Les classes-filets (CF). Au début, le concept était assez simple. Des collègues pouvaient s'entendre pour envoyer un de leurs élèves plus dérangeants dans une autre classe pour une courte période de temps (5 à 15 minutes). L'élève était installé au coin-retrait et retournait dans son groupe lorsque son comportement était adéquat. L'objectif était simple, permettre à cet élève de modifier son comportement et donner un peu de répit au groupe-classe. Ce n'était rien de formel ou de prescriptif, mais seulement de l'entraide ponctuelle entre enseignants.

DÉRIVES

Malheureusement, il semblerait que cette aide jadis exceptionnelle et volontaire fait maintenant place à une pratique presque obligatoire, sans consultation et sans consentement dans certains milieux. Cette pratique semble faire partie des services offerts. En effet, le personnel enseignant est informé, mais rarement consulté en début d'année sur cette pratique. Cette pratique de gestion des comportements est devenue un automatisme et son adhésion grandement poussée. Un autre aspect préoccupant pour nous se trouve aussi du côté de la santé et la sécurité du personnel enseignant et du groupe-élève. Nous constatons qu'il y a des risques d'accueillir, à l'occasion, un élève dont le comportement n'est pas adéquat. Celui-ci peut venir perturber sa nouvelle « classe d'accueil » dont la gestion est souvent une gymnastique de tous les instants. Cette façon de faire pourrait mettre en danger votre sécurité, celle de vos élèves et alourdir votre tâche déjà très lourde.

COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

Lors de la dernière rencontre (1^{er} février 2019), nous avons présenté la genèse des CF à l'employeur. Nous avons également demandé un changement de pratique dans les établissements. Cette façon de faire ne doit surtout pas être un service essentiel de première ligne, mais bien un service de dernier recours. Que les enseignantes et les enseignants soient mis au jeu afin de donner leur avis et pouvoir manifester leur intérêt ou non d'être une CF. Passer de l'automatisme vers le volontariat. Enfin, nous avons insisté pour que cette actualisation de pratique s'opère dans les prochains jours et que celle-ci soit réitérée à chaque début d'année scolaire.

AJUSTEMENT

S'il y a des CF dans votre établissement, nous vous invitons à en discuter lors de votre prochaine réunion mensuelle. Ainsi, vous pourrez donner votre opinion quant à la place qu'occupe les CF dans les services aux élèves. Vous pourrez ainsi recadrer cette pratique. Vous pourrez également signaler votre intérêt d'être ou non une CF dans un climat où il n'y a ni pression, ni obligation. Il est essentiel que la décision finale

d'être une CF ou non vous appartienne. Si vous acceptez, assurez-vous d'avoir toujours la possibilité de dire non pour prioriser les apprentissages de vos élèves et préserver votre santé et sécurité au travail, et ce, quotidiennement. Ce n'est pas un choix qu'on fait en début d'année et qui est permanent pour l'année scolaire complète. À tout moment, vous pourrez refuser d'être une CF.

À RETENIR

Cette façon doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure claire et bien balisée. Les CF sont un service de dernier recours lorsqu'il n'y a pas d'autres ressources disponibles.

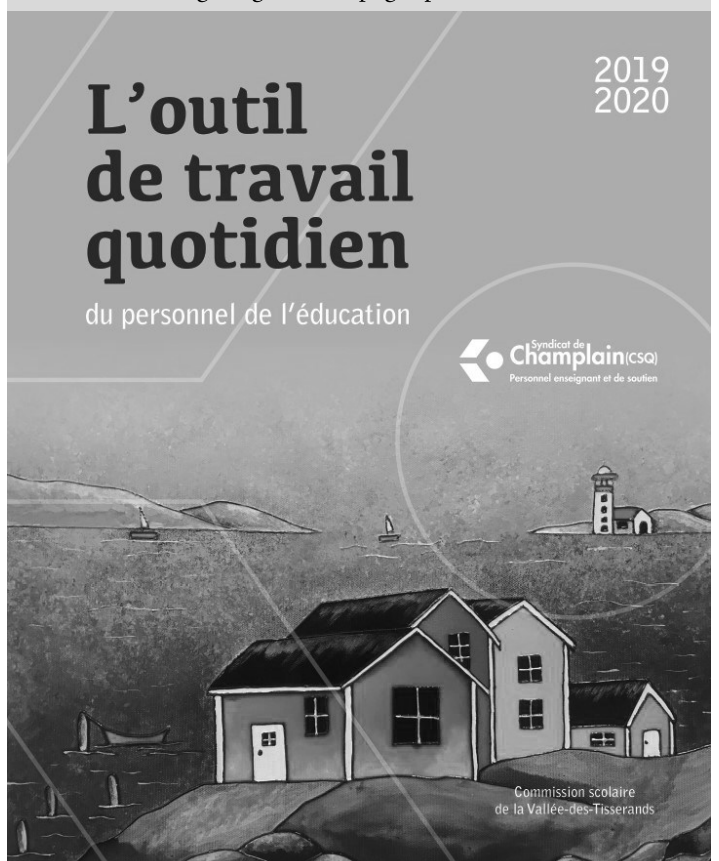
N'hésitez pas à nous informer des modifications dans votre établissement. De plus, si vous avez vécu différentes expériences en lien avec les CF, nous souhaiterions les connaître.

*Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com*

Planificateur 2019-2020 Avez-vous fait votre commande ?

La personne déléguée de votre établissement, ou la personne responsable du courrier syndical, a déjà reçu les directives de commandes. Il ne vous reste qu'à aller la voir afin de lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

L'outil de travail quotidien est gratuit et n'engendre aucuns frais pour le Syndicat. Plus encore, il nous permet de redonner un montant d'argent important à plusieurs organismes communautaires de la région grâce aux pages publicitaires.



Demandes de changement de champ et d'école

Le moment est venu de faire votre demande de changement de champ, et souvent, les gens font leur demande de changement d'école par la même occasion. J'en profite pour vous rappeler que ces demandes ne vous obligent pas à changer d'école ou de champ. D'ailleurs, une demande de changement de champ ou d'école ne remet pas votre poste en jeu.

Des formulaires de demandes de changement de champ et d'école sont disponibles au bureau du syndicat ou sur notre site internet www.syndicatchamplain.com. Dans le menu « **Ma section** » (à gauche sur la page d'accueil), vous devez choisir « **Salaberry enseignant** », et ensuite cliquer sur la pastille « **Formulaires et documents** ». Ces formulaires comprennent toutes les informations essentielles à donner à l'employeur concernant un changement demandé.

Voici les modes d'acheminement à la Commission scolaire :

- Courriel à Véronique Couture (couturev@csvt.qc.ca) : **un accusé réception par courriel vous sera transmis**
- Télécopieur au 450 225-0848 : **conservez le rapport d'émission**
- Main à main : **demandez un accusé de réception**
- Courrier recommandé (en dernier recours) : **conservez le reçu**

Veillez aussi transmettre une copie de votre demande au bureau du syndicat par courriel à mprimeau@syndicatdechamplain.com ou par télécopieur au 450 371-7004. Attention, pour être valide, **votre demande doit être envoyée à la commission scolaire.**

Sécurité d'emploi

Chaque année, au moins une personne se retrouve en difficulté parce qu'elle a négligé de faire une demande de changement de champ ou d'école.

Si vous pensez être en **insécurité d'emploi** parce que vous êtes la personne la plus jeune de votre champ à votre école ou dans la commission scolaire, vous **devez** faire une **demande de changement de champ au plus tard le 31 mars et d'école au plus tard le 7 mai ! Aucune demande ne sera acceptée si ces dates sont passées.** Par exemple, si vous êtes du champ 3, vous êtes probablement qualifié pour le champ 2. Si vous n'avez pas fait de demande de changement de champ, vous ne pourrez pas passer au champ 2 si l'occasion se présente même si cela pourrait préserver votre emploi. Si vous faites votre demande et que vous n'êtes finalement pas en insécurité, il n'y a pas d'obligation de vous présenter à la séance d'affectation.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail

VOUS MANQUEZ DE TEMPS POUR TOUT LIRE ?
ABONNEZ-VOUS À L'INFOLETTRE VIA NOTRE SITE WEB !



Consultation Adaptation scolaire

Au printemps dernier, les enseignants en adaptation scolaire ont participé à un sondage de la FSE-CSQ pour documenter la réalité quotidienne de leur travail.

En suivi de cette consultation, vous recevez, cette semaine dans le courrier syndical, les résultats de cette enquête publiés par la FSE. Vous y trouverez également les actions que souhaite poser la FSE à cet effet.

Bonne lecture !

Campagne REER Fonds de solidarité FTQ

Voici les dernières dates de passage de l'équipe spécialement formée pour vous donner de l'information sur le Fonds et discuter des crédits d'impôt associés à un REER de travailleurs dont vous bénéficiez lorsque vous cotisez au REER+. Même si la période de cotisation pour l'année fiscale 2018 est terminée, il est toujours temps de planifier pour l'an prochain.

Le saviez-vous ? L'émission d'actions du Fonds est plafonnée. Au-delà d'une certaine limite, il n'est plus possible d'acheter de forfaitaire. Chaque année, le plafond est atteint de plus en plus tôt, résultat de la popularité du Fonds de solidarité depuis 35 ans maintenant.

Or, sachez que le plafond ne s'applique pas à celles et à ceux qui cotisent à leur REER du Fonds par retenues sur le salaire (RSS) ou encore par prélèvements bancaires. Parlez-en à la personne responsable qui visitera votre milieu lors de la tournée.

- École Saint-Joseph Artisan
27 février 2019 AM
- École Sainte-Agnès
27 février 2019 PM



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com